

République Française

Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève

Extrait du registre des délibérations

Communauté de communes du Clermontais

Date de la convocation	14 Janvier 2019	Séance du : 23 Janvier 2019
	<u>Votes : 36</u>	
Présents : 29	Pour : 32	
Absents : 9	Contre : 1	
Représentés : 7	Abstention : 3	

L'An Deux Mille dix-neuf, le 23 Janvier à 18 heures, le Conseil *Communautaire*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le *Président*, Jean-Claude LACROIX

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), M. Henri JURQUET (Brignac), Mme Françoise POBEL (Cabrières), M. Marc FAVIER (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Berthe BARRE (Ceyras), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Bernard BARON (Clermont l'Hérault), Mme Elizabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Bernard FABREGUETTES (Clermont l'Hérault), M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Philippe VENTRE (Lacoste), M. Alain BLANQUER (Lieuran Cabrières), M. Daniel VIALA (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie MALMON (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Audrey GUERIN (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), Mme Mylène BOUISSON (Paulhan), M. Laurent DUPONT (Paulhan), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Gérald VALENTINI (Valmascle), M. Rémy BOUTELOUP (Villeneuve).

Absents représentés : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault) représentée par Mme Berthe BARRE (Ceyras), Mme Yolande PRULHIÈRE (Clermont l'Hérault) représentée par M. Bernard FABREGUETTES (Clermont l'Hérault), M. Laurent DÔ (Clermont l'Hérault) représenté par M. Bernard BARON (Clermont l'Hérault), Mme Sophie OLLIE (Clermont l'Hérault) représentée par Mme Elizabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault) représentée par M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault) représentée par M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault).

Absents : M. Claude REVEL (Canet), Mme Maryse FABRE (Canet), Mme Bénédicte BENARD (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault), M. Alain SOULAYROL (Liausson), M. Georges GASC (Paulhan), M. Christian BILHAC (Péret), M. Jean COSTES (Salasc).

Objet : Détermination des attributions de compensation prévisionnelles 2019 des communes

Monsieur COSTE informe les membres du Conseil communautaire qu'en application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le conseil de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale communique aux communes membres, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements.

Monsieur COSTE propose de notifier aux communes un montant d'attribution de compensation prévisionnelle pour l'année 2019.

Sur la base des calculs établis lors de la dernière commission d'évaluation des charges transférées, cette attribution serait la suivante :

<u>Communes :</u>	AC prévisionnelles 2019
Aspiran	- 30 280
Brignac	- 56 977
Cabrières	- 3 755
Canet	23 478
Ceyras	40 090
Clermont l'Hérault	1 225 194
Fontès	- 10 695
Lacoste	- 5 579
Liausson	- 4 699
Lieurancabrières	107
Mérifons	- 1 779
Mourèze	7 350
Nébian	- 61 124
Octon	8 456
Paulhan	66 510
Péret	6 238
Saint Félix de Lodez	519 214
Salasc	- 5 392
Usclas d'Hérault	- 22 201
Valmascle	- 645
Villeneuveville	828

Monsieur le Président soumet ce point au vote,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur COSTE et après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE,

FIXE le montant des attributions de compensation prévisionnelles pour l'année 2019 telle que présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,




Jean-Claude LACROIX

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20190124-2019-01-23-05a-
001
Date de télétransmission : 25/01/2019
Date de réception préfecture : 25/01/2019